

**REGLEMENT INTERIEUR du COREVIH IDF NORD**

**Assemblée PLENIERE du 25 octobre 2018**

## REGLEMENT INTERIEUR du COREVIH IDF NORD

### Préambule

#### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE 2 : MISSIONS DU COREVIH IDF NORD

#### ARTICLE 3 : SIEGE

#### ARTICLE 4 : TERRITOIRE DE REFERENCE

#### ARTICLE 5 : LE COMITE

- Missions
- Composition
- Durée du mandat
- Formation
- Départ, démission ou révocation
- Assemblée plénière
- Secrétariat

#### ARTICLE 6 : LE BUREAU

- Missions
- Composition
- Durée du mandat
- Candidatures
- Modalités d'élection
- Départ, démission ou révocation
- Présidence – Vice-présidence
- Le/la Président(e)
- Le/la Vice-président(e)
- Réunion mensuelle du BUREAU
- Décisions
- Secrétariat

#### ARTICLE 7 : COMMISSIONS

- Missions
- Travaux en INTER COREVIH
- Composition
- Pilotes

#### ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION

- Moyens humains
- Moyens matériels
- Budget

#### ARTICLE 9 : COMMUNICATION

#### ARTICLE 10 : FRAIS DE DEPLACEMENT

#### ARTICLE 11 : DEONTOLOGIE ET TRANSPARENCE

#### ARTICLE 12 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### Annexes :

- Annexe A : Territoire de référence
- Annexe B : Modalités de remboursement des frais de déplacement et de restauration

## **Préambule**

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Vu la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.

Vu le décret n°2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le VIH, modifié par le décret n°2007-438 du 25 mars 2007.

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 pris pour l'application de l'article D.1628 du code de la sécurité sociale, les COREVIH sont financés au titre des Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC).

Vu la circulaire n°DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection par le VIH.

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des Comités de coordination de lutte contre l'infection par le VIH.

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des Comités de coordination de lutte contre l'infection par le VIH.

Vu la circulaire n°DHOS/E2/DGS/SD6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des Comités de coordination de lutte contre l'infection par le VIH (COREVIH).

Vu la circulaire n°DHOS/E2/DGS/2007/328 du 27 août 2007 relative au rapport d'activité type des Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH (COREVIH).

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant la prolongation des mandats des membres des Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH (COREVIH).

Vu le décret n°2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les IST et le VIH.

Vu l'arrêté 332 du 23 octobre 2017 relatif à l'implantation des Comités de coordination de la lutte contre les IST et le VIH (COREVIH).

Vu l'arrêté n°38 du 19 février 2018 relatif à la composition du Comité de coordination de la lutte contre les IST et le VIH Ile-de-France Nord (COREVIH IDF Nord).

Vu la circulaire n°DGOS/R4/DGS/SP22/2018/94 du 5 avril 2018 relative à la compétence territoriale et au fonctionnement des Comités de coordination de la lutte contre les IST et le VIH (COREVIH).

Après consultation des membres du COMITE du COREVIH Ile de France Nord, vote et approbation sur la base de 2/3 des suffrages exprimés, le règlement intérieur est arrêté comme suit.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement a pour objet de définir, compléter ou préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du COREVIH Ile de France Nord tel qu'il figure dans les textes réglementaires.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU COREVIH IDF NORD**

Conformément aux dispositions en vigueur, le COREVIH Ile de France Nord répond aux enjeux actuels de la lutte contre les IST et le VIH autour de 4 missions que sont la coordination des professionnels (1), la participation à l'amélioration de la qualité, sécurité et prise en charge des patients notamment l'harmonisation des pratiques (2), le recueil et l'analyse des données épidémiologiques (3) et la participation à l'évaluation de la programmation nationale de lutte contre les IST et le VIH (4).

### **Mission (1) – Coordination :**

Répondre aux enjeux actuels de la lutte contre les IST et le VIH en :

- adaptant l'organisation des parcours de santé aux caractéristiques de l'épidémie
- améliorant l'organisation du dépistage pour faire baisser "l'épidémie cachée"
- favorisant l'égal accès à la prise en charge sur l'ensemble du territoire de référence
- améliorant le parcours de soins des personnes vivants avec le VIH (PVVIH) dans la prise en charge de l'ensemble des facteurs de risque cardio-vasculaires, des cancers, des addictions, et de l'hypertension artérielle
- améliorant la prise en compte des besoins des PVVIH et des populations clés

Le COREVIH Ile de France Nord n'est pas un opérateur direct auprès des usagers. Il coordonne les actions menées par les différents acteurs afin d'en améliorer la complémentarité et la cohérence et afin d'assurer la diffusion des bonnes pratiques.

### **Mission (2) – Qualité et sécurité de la prise en charge :**

Le COREVIH Ile de France Nord veille à l'égalité d'accès au parcours de santé et de soins, sur l'ensemble de son territoire.

Il s'appuie notamment sur :

- les priorités définies par la Stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS)
- les recommandations du rapport d'experts sur la prise en charge des personnes infectées par le VIH (ainsi que les recommandations européennes et internationales) et participe à la diffusion et à l'appropriation par les acteurs de ces recommandations
- les données et travaux produits par les différentes agences et instituts nationaux : l'Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites (ANRS), l'INSERM, Santé publique France, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM), la Haute autorité de santé (HAS), Expertise France, le Conseil national du sida et des hépatites virales (CNS)

- les données et travaux de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS et CPAM), des Observatoires régionaux de santé (ORS)
- toutes autres données épidémiologiques et études concernant le territoire de référence du COREVIH Ile de France Nord

### **Mission (3) – Recueillir et analyser les données épidémiologiques :**

Le COREVIH Ile de France Nord participe à la Recherche clinique et à la Recherche opérationnelle, qui dans leur globalité sont étroitement associées aux soins dont elles garantissent les progrès.

Faire des associations de patients des partenaires à part entière de la recherche est une des priorités du COREVIH Ile de France Nord. A cet effet, des projets de recherche-action sont menés conjointement.

Le COREVIH Ile de France Nord recueille les données médico-épidémiologiques auprès des professionnels et laboratoires de villes volontaires, en coordination avec les délégations de Santé publique France en région (CIRE).

La mission vise, en coordination avec les CIRE à faciliter le recueil d'indicateurs au niveau régional, départemental et infra-départemental, pour servir de base à la construction de stratégies de prévention diversifiées mieux ciblées, en combinant différentes approches (surveillance pérenne, enquêtes ponctuelles, modélisations).

Pour réaliser ces missions, le COREVIH Ile de France Nord veille à l'adhésion des professionnels de santé à la déclaration obligatoire du VIH/sida via e-DO, dans le but d'améliorer son exhaustivité.

Concernant les IST, le COREVIH Ile de France Nord s'assure de la participation des professionnels de santé aux réseaux de surveillance volontaires existants, notamment au réseau de cliniciens RésIST.

Le COREVIH Ile de France Nord veille également au recueil et au contrôle qualité des données médico épidémiologiques des établissements de santé sur l'infection à VIH afin qu'elles soient transmises au niveau national à raison d'une fois par an à la FHDH ANRS CO4, selon les procédures préconisées et permettant la production d'un rapport national standardisé.

Le recueil de ces données régionales est notamment fait par les Techniciens d'études cliniques (TEC) dont le rôle au sein des COREVIH est indispensable.

L'analyse de ces données régionales constitue un des éléments d'aide à la décision pour l'Agence régionale de santé d'Ile de France (ARS) dans sa politique de lutte contre les IST et contre le VIH.

### **Mission (4) – Concourir à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation :**

Le COREVIH Ile de France Nord participe à la programmation stratégique et au pilotage de la lutte contre le VIH et les IST et à l'élaboration du parcours de santé des personnes vivants ou vulnérables au VIH et aux IST dont est responsable l'Agence régionale de santé d'Ile de France (ARS), sur la base d'un diagnostic territorial partagé.

Outre par l'ARS, le COREVIH Ile de France Nord peut être consulté du fait de son expertise par les autres instances de démocratie sanitaire en région : Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), Conseils territoriaux de santé et Commissions de coordination des politiques publiques. Le COREVIH Ile de France Nord renseigne les indications de la SNSS qui relèvent de son champ sur son territoire.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège du COREVIH Ile-de-France Nord est fixé au sein des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (HUPNVS) à l'hôpital Bichat Claude Bernard, entité faisant partie de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP).

### **Article 4 : TERRITOIRE DE REFERENCE**

Le territoire du COREVIH IDF NORD a été redéfini par l'arrêté N° 332 du 23 Octobre 2017 relatif à l'implantation des Comités de coordination de la lutte contre les IST et le VIH, précisé dans un document annexe au règlement intérieur (ANNEXE A).

### **ARTICLE 5 : LE COMITE**

#### **Missions**

Le COMITE est un lieu de débat et d'exercice de la démocratie sanitaire. Ses décisions sont conformes aux priorités définies au niveau régional, national et international, en cohérence avec les principes de santé publique, l'actualité et l'engagement politique de la lutte contre les IST et le VIH.

A ce titre, il procède à l'élection du/de la Président(e), du/de la Vice-Président(e) et des autres membres du BUREAU.

Il discute des axes stratégiques à défendre sur le territoire pour améliorer la prise en charge des patients et la lutte contre les IST et le VIH dans une démarche de santé sexuelle.

Il vote le règlement intérieur, discute et approuve le budget.

#### **Composition**

Dans la limite de cinquante (50) membres titulaires, le COMITE comprend :

- des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (Collège n°1)
- des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé (Collège n°2)
- des représentants des personnes malades et des usagers du système de santé (Collège n°3)
- des personnalités qualifiées (Collège n°4)

A chaque membre titulaire peuvent correspondre un premier et un second suppléant.

Le COREVIH Ile de France Nord comprend au total trente (30) membres titulaires et quarante-deux (42) membres suppléants.

### **Durée du mandat**

L'ARS Ile de France fixe par arrêté la liste nominative des membres du COMITE du COREVIH Ile de France Nord pour un mandat de quatre (4) ans.

Le mandat des membres titulaires et suppléants du COMITE prend fin à l'issue de cette période.

Les nouveaux membres du COMITE du COREVIH Ile de France Nord ont été nommés par arrêté n°37 signé par Christophe DEVYS, Directeur général de l'ARS Ile de France le 19 février 2018.

### **Formation**

Les membres titulaires et suppléants du Collège n°3 du COMITE ("représentants des usagers du système de santé") suivent une formation obligatoire sur la démocratie sanitaire, dans les six (6) mois de leur nomination.

Chaque membre de ce Collège est invité à choisir parmi les organismes de formation habilités par l'ARS Ile de France à délivrer ces formations. Ces derniers ont reçu des moyens pour l'organisation et le défraiement des participants à ces formations. Cette formation obligatoire donne droit à une indemnité individuelle versée au membre du Collège n°3 par l'organisme assurant la formation.

A l'issue de la formation, les membres titulaires et suppléants du Collège n°3 du COMITE adressent un justificatif de participation à la COREVIH Ile de France Nord par email, dans les six (6) mois de leur nomination.

### **Départ, démission ou révocation**

Tout membre titulaire du COMITE qui cesse ses fonctions en cours de mandat est remplacé, pour la durée du mandat restant à accomplir par un des membres suppléants dans l'ordre où ceux-ci ont été nommés, sous réserve de l'accord de celui-ci et sauf avis contraire de l'ARS Ile de France.

Tous les deux (2) ans, le BUREAU établit la liste des membres titulaires et suppléants n'exerçant plus leur mandat. Le BUREAU propose aux Collèges des modifications en fonction des départs ou démission des membres, sur la base d'une concertation. Trois (3) absences consécutives aux assemblées plénières injustifiées entraîneront la démission du membre concerné.

### **Assemblée plénière**

Le COMITE tient au moins trois (3) réunions par an, auxquelles sont conviés les membres titulaires et suppléants (assemblées plénières).

Les représentants de l'ARS Ile de France sont invités à au moins une (1) réunion plénière par an, en tant qu'autorité de tutelle.

Avec l'accord ou à la demande du/de la Président(e) du COREVIH, une personnalité extérieure du COMITE peut être invitée à participer à la réunion en qualité d'expert sans pouvoir prendre part aux votes le cas échéant, n'étant pas membre titulaire du COMITE.

Le/la Président(e) du COREVIH, sur proposition des membres du BUREAU, détermine l'ordre du jour initial des réunions du COMITE. Les thèmes additionnels proposés par tout membre du COMITE sont inscrits en questions diverses.

La convocation aux réunions est adressée à l'ensemble des membres trois (3) semaines au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour est adressé deux (2) semaines au moins avant la date de la réunion. La convocation, l'ordre du jour et autres éventuels documents sont adressés par voie électronique.

Lors des assemblées plénières, les membres s'engagent à signer une feuille de présence mentionnant leur nom, qualité, structure, adresse électronique et téléphone.

Les décisions sont validées par un vote majoritaire simple des membres titulaires. Le vote s'effectue à main levée mais peut, à la demande d'un membre titulaire du COMITE, s'effectuer à bulletin secret.

Une liste de votants est établie avant le vote. Seuls votent les membres titulaires, le 1<sup>er</sup> suppléant en l'absence de son titulaire, le 2<sup>nd</sup> suppléant en l'absence du titulaire et du 1<sup>er</sup> suppléant.

Le quorum nécessaire pour le vote est seize (16) membres titulaires ou représentés par leurs suppléants. En cas d'égalité des votes, le/la Président(e) a voix prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, le vote est reporté à une prochaine réunion plénière devant se tenir dans le mois suivant et pour laquelle aucun quorum ne sera exigé.

Pour s'assurer du bon fonctionnement de cette instance, les membres sont tenus de faire connaître leurs disponibilités et à veiller, le cas échéant, à se faire remplacer par leur suppléant.

Un Relevé de décisions (RD) est rédigé à l'issue de chaque réunion plénière par l'Assistant(e) administratif(ve) et par le/la Coordinateur(trice) du COREVIH. Le RD est adressé aux membres du COMITE dans les deux (2) semaines. Une date de réponse pour des éventuelles modifications est indiquée. L'absence de réponse de la part d'un membre vaut validation du RD. Le RD finalisé et validé est ensuite adressé par voie électronique à l'ensemble des membres du COMITE et mis en ligne sur le site internet du COREVIH Ile de France Nord.

### **Secrétariat**

Le secrétariat du COMITE est assuré par l'Assistant(e) administratif(ve), en collaboration avec le/la Coordinateur(trice) du COREVIH Ile de France Nord.



## ARTICLE 6 : LE BUREAU

### Missions

Le BUREAU, instance délibérative, est chargé d'élaborer et de proposer aux membres du COMITE le plan d'action et le rapport annuel d'activité selon les modalités prévues par la circulaire DHOS/E2/DGS/2007/328 du 27 août 2007 et le décret no 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les IST et le VIH.

Le BUREAU est chargé d'établir la politique globale d'action du COREVIH Ile de France Nord. Il assure la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le BUREAU et validées par le COMITE. Il organise les modalités de collaboration entre les différents membres et les acteurs de la prise en charge des patients.

Le plan d'action doit être conforme aux priorités définies au sein du COREVIH, mais également à celles définies au niveau régional, national et international, en cohérence avec les principes de santé publique, l'actualité pour les personnes vulnérables et l'engagement politique de la lutte contre les IST et le VIH.

Le BUREAU est le principal interlocuteur des autorités de tutelles et de l'administration hospitalière.

Le BUREAU :

- met en œuvre les décisions prises en réunions du COMITE
- élabore les projets de résolutions à présenter aux membres du COMITE
- suit les affaires courantes du COREVIH (ressources humaines, budget, etc.)
- met en œuvre les orientations stratégiques du COREVIH
- propose l'ordre du jour des réunions du COMITE (assemblées plénières)
- veille à la représentation du COREVIH dans les manifestations régionales et nationales
- s'assure du bon suivi des travaux des COMMISSIONS et groupes de travail
- propose des modifications du règlement intérieur
- répond aux sollicitations courantes
- coordonne l'élaboration du rapport d'activité

Le BUREAU détermine en collaboration avec les PILOTES des COMMISSIONS les missions adressées à ces dernières, en précisant les objectifs fixés, une lettre de mission et les éventuels délais. Il reçoit le résultat des synthèses des COMMISSIONS et les soumet, par un rapporteur désigné, au débat lors des réunions du COMITE (assemblées plénières) pour validation.

Il présente un bilan intermédiaire de son action à mi-mandat, donc au bout de deux (2) ans de mandat, faisant l'objet d'un débat en réunion du COMITE (assemblées plénières). Ce bilan est ensuite soumis au vote des membres du COMITE pour approbation.

## **Composition**

Le COREVIH Ile de France Nord est administré par un BUREAU de membres élus par le COMITE, lors de la période du renouvellement des membres du COMITE.

Dans la limite de dix (10) membres, le BUREAU comprend :

- 1 Président(e)
- 1 Vice-président(e)
- 2 représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (Collège n°1)
- 2 représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé (Collège n°2)
- 2 représentants des personnes malades et des usagers du système de santé (Collège n°3)
- 2 personnalités qualifiées (Collège n°4)

## **Durée du mandat**

Les membres du BUREAU sont élus par le COMITE pour un mandat de quatre (4) ans.

## **Candidatures**

Les candidatures pour devenir membre du BUREAU peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin, même s'il est proposé aux membres titulaires des 4 Collèges du COMITE de faire acte de candidature en préalable à l'assemblée plénière au cours de laquelle se tiendra l'élection du BUREAU.

Les candidats présentent oralement, pendant au plus trois (3) minutes, une profession de foi en préalable à l'élection, devant les autres membres du COMITE. Cette profession de foi peut être adressée par les candidats à la COREVIH Ile de France Nord par voie électronique avant ou après la réunion. En l'absence du/de la candidat(e) le jour de l'élection, cette profession de foi peut être lue par un autre membre du COMITE.

## **Modalités d'élection**

L'élection se déroule en trois (3) scrutins différents, à majorité relative (un seul tour) et à bulletin secret dans l'ordre suivant :

- le/la Président(e)
- le/la Vice-Président(e)
- 8 membres du BUREAU

Les membres titulaires, ou les membres suppléants selon l'ordre des présents, élisent les dix (10) membres du BUREAU, par un vote majoritaire simple, lors de la première réunion du COMITE (assemblée plénière). Il n'existe pas de procuration pour les scrutins de constitution du BUREAU.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Le quorum nécessaire pour le vote est seize (16) membres titulaires ou à défaut représentés par leurs suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, le vote est reporté à une prochaine réunion plénière devant se tenir dans le mois suivant et pour laquelle aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats pour un même poste, il est procédé à un tirage au sort par le/la Président(e) de séance.

Si un bulletin de vote est illisible ou comporte plus de deux (2) noms proposés pour un même Collège, le bulletin est considéré comme nul.

Dans le cas particulier où aucun membre du 4<sup>ème</sup> Collège (personnes qualifiées) ne souhaite être désigné comme membre du BUREAU, le BUREAU peut n'être constitué que des membres des trois autres Collèges. Le constat de cette situation est consigné dans le RD et est transmis à l'ARS Ile de France.

Cette assemblée plénière est présidée par l'ancien(ne) Président(e) du COREVIH Ile de France Nord, jusqu'à l'élection du/de la nouveau(elle) Président(e), qui deviendra alors le/la Président(e) de séance, en charge de l'annonce des résultats.

L'organisation de l'élection des membres du BUREAU est assurée par le personnel du COREVIH Ile de France Nord.

### **Départ, démission ou révocation**

En cas de départ ou démission d'un membre du BUREAU en cours de mandat, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à accomplir, dans les mêmes conditions et règles que l'élection initiale, lors de la réunion suivante du COMITE (assemblée plénière).

L'appel à candidatures concerne l'ensemble des membres titulaires du COMITE.

Le mandat du nouveau membre du BUREAU élu porte jusqu'à la fin des quatre (4) années de nomination des membres du COMITE.

Tout membre du BUREAU absent à plus de trois (3) réunions consécutives du BUREAU, sans justification de son absence, sera considéré comme démissionnaire.

En cas de manquement grave dans l'exercice de ses missions vis à vis du COREVIH Ile de France Nord, le/la Président(e), le/la Vice-président(e) ou tout membre du BUREAU peut être démis de ses fonctions par un vote acquis à la majorité des deux tiers des membres titulaires du COMITE, après discussion en réunion du COMITE (assemblée plénière extraordinaire). La réunion est convoquée par le/la Président(e) ou le/la Vice-Président(e) à la demande écrite des deux tiers des membres titulaires.

### **Présidence - Vice-présidence**

Le/la Président(e) et le/la Vice-président(e) animent les réunions du COMITE et du BUREAU. Ils assurent la bonne tenue des débats et veillent à ce que chaque membre puisse s'exprimer et à ce que le temps de parole soit équitablement réparti. Ils sont notamment chargés de veiller à

l'application du présent règlement. Ils peuvent être assistés dans leurs fonctions par un ou plusieurs membres du BUREAU et par le personnel du COREVIH Ile de France Nord.

En cas d'empêchement temporaire du/de la Président(e) constaté par le BUREAU :

- le/la Vice-président(e) suppléé le/la Président(e), qui dispose de ses prérogatives

En cas d'empêchement temporaire du/de la Président(e) et du/de la Vice-président(e) constaté par le BUREAU :

- le BUREAU peut désigner l'un de ses membres pour assurer ses missions

### **Le/la Président(e)**

Il/elle dispose :

- de la responsabilité hiérarchique sur l'ensemble du personnel du COREVIH Ile de France Nord
- de la responsabilité du recrutement du personnel du COREVIH Ile de France Nord
- du pouvoir de représentation du COREVIH Ile de France Nord
- du pouvoir de contresigner des actes administratifs et juridiques, avec le Directeur de l'hôpital Siège détenteur de la personnalité morale, qui engagent le COREVIH Ile de France Nord

Le/la Président(e) est garant(e) du bon fonctionnement des Instances.

En cas d'égalité pour un vote, la voix du/de la Président(e) est prépondérante (compte double).

Il/elle préside les réunions du COMITE (assemblées plénières) et les réunions mensuelles du BUREAU. En cas d'empêchement, il/elle est remplacé(e) par le/la Vice-président(e),

Sur proposition du BUREAU, il/elle détermine l'ordre du jour initial des réunions plénières du COREVIH

Il/elle est garant des principes de fonctionnement définis par le règlement intérieur, approuvé par vote par les membres du COMITE.

Il/elle anime les réunions du COMITE (assemblées plénières), assure la bonne tenue des débats et veille à ce que chaque membre puisse s'exprimer et à ce que le temps de parole soit équitablement réparti.

En cas de cessation de mandat (incapacité, empêchement durable à siéger) ou de démission du/de la Président(e), l'intérim est assuré par le/la Vice-président(e) jusqu'à élection du/de la nouveau(elle) Président(e) qui devra avoir lieu au cours d'une réunion extraordinaire du COMITE (assemblée plénière extraordinaire) dans les deux (2) mois suivant la cessation de fonction du/de la Président(e).

L'appel à candidatures concerne l'ensemble des membres titulaires du COMITE.

## **Le/la Vice-président(e)**

Le/la Vice-président(e) assiste le/la Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et lui supplée en cas d'empêchement temporaire. Il/elle dispose dans ce cas des prérogatives du/de la Président(e).

En cas de cessation de mandat ou de démission du/de la Vice-président(e), le BUREAU choisi parmi ses membres celui qui assurera l'intérim jusqu'à l'élection du/de la nouveau(elle) Vice-président(e) dans les deux (2) mois suivant la cessation de fonction.

L'appel à candidatures concerne l'ensemble des membres titulaires du COMITE.

## **Réunion mensuelle du BUREAU**

Le BUREAU tient une (1) réunion par mois (exception période estivale), soit au moins dix (10) réunions par an, auxquelles sont conviés les membres.

A la demande des membres, des personnes extérieures au BUREAU peuvent être invitées à participer à une réunion pour leur expertise, sans pouvoir prendre part aux votes le cas échéant, n'étant pas membre du BUREAU. Ces personnes invitées, de manière ponctuelle ou permanente durant le mandat quadriennal, ont une voix consultative inscrite dans les Relevés de décisions (RD).

En plus de ses membres élus, peuvent assister régulièrement aux réunions du BUREAU :

- le/la Coordinateur(trice)
- le/la Coordinateur(trice) recherche clinique (en son absence un Technicien d'étude clinique)
- le/la Assistant(e) administratif(ve) du COREVIH

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités extérieures et des membres du COREVIH (titulaires ou suppléants), non élus au BUREAU peuvent également être invités à participer à certaines réunions du BUREAU.

Le/la Président(e) du COREVIH, sur proposition des membres du BUREAU, détermine l'ordre du jour initial des réunions du BUREAU. Les thèmes additionnels proposés par tout membre du BUREAU sont inscrits en questions diverses.

La convocation aux réunions est adressée à l'ensemble des membres deux (2) semaines au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour est adressé une (1) semaine au moins avant la date de la réunion. La convocation, l'ordre du jour et d'autres éventuels documents sont adressés par voie électronique. L'ordre du jour peut être modifié en début de séance.

Lors des réunions du BUREAU, les membres s'engagent à signer une feuille de présence mentionnant leur nom, qualité, structure, adresse électronique et téléphone.

La date de la réunion mensuelle suivante est arrêtée à la fin de chaque réunion de BUREAU.

Pour s'assurer du bon fonctionnement de cette instance, les membres sont tenus de faire connaître leurs disponibilités.

## **Décisions**

Les décisions sont prises de façon consensuelle. Cependant en cas de désaccord, il est procédé à un vote majoritaire simple des membres (1 tour). Le vote s'effectue à main levée mais peut, à la demande d'un membre du BUREAU, s'effectuer à bulletin secret.

Le quorum nécessaire pour le vote est cinq (5) membres. En cas d'égalité des votes, le/la Président(e) a voix prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, le vote est reporté à la prochaine réunion mensuelle du BUREAU et pour laquelle aucun quorum ne sera exigé.

Avec l'accord de tous les membres du BUREAU, certaines consultations peuvent s'organiser par voie électronique.

Un Relevé de décisions (RD) est rédigé à l'issue de chaque réunion mensuelle du BUREAU par le/la Coordinateur(trice) du COREVIH (ou par l'Assistant(e) administratif(ve) en son absence). Le RD est adressé aux membres du BUREAU dans les deux (2) semaines. Une date de réponse pour des éventuelles modifications est indiquée. L'absence de réponse de la part de membres vaut validation du RD.

Le RD finalisé est ensuite approuvé lors de la prochaine réunion mensuelle du BUREAU. Le RD est archivé par le/la Coordinateur(trice) du COREVIH (ou par l'Assistant(e) administratif(ve)) et est consultable sur simple demande par un membre du COMITE. Les RD peuvent être mis à disposition, le cas échéant sur le site intranet/internet du COREVIH.

## **Secrétariat**

Le secrétariat du BUREAU est assuré par le/la Coordinateur(trice), en collaboration avec l'Assistant(e) administrative du COREVIH Ile de France Nord.

## **ARTICLE 7 : COMMISSIONS**

### **Missions**

Au début de chaque mandat quadriennal, le BUREAU constitue des COMMISSIONS chargées de projets et d'actions.

Les missions du COREVIH Ile de France Nord nécessitent la constitution de COMMISSIONS pour préparer et faciliter les réflexions, élaborer les actions et établir des recommandations.

Ces COMMISSIONS correspondent au programme d'action défini par le BUREAU qui est approuvé par le COMITE lors des assemblées plénières.

De nouvelles COMMISSIONS peuvent être constituées en fonction des besoins durant le mandat quadriennal du COMITE.

Les activités des COMMISSIONS s'inspirent :

- de travaux de référence et programmes nationaux et régionaux en cours, notamment la Stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS) et le Programme régionale de santé (PRS)
- de rapports d'experts
- de travaux de recherche et de données épidémiologiques

### **Travaux en INTER COREVIH**

Dans le cadre de Conventions d'objectifs et de moyens (COM) liant l'ARS Ile de France et les COREVIH de cette région, des COMMISSIONS INTER COREVIH peuvent être mises en place.

Les axes de ces COMMISSIONS INTER COREVIH sont définis en concertation entre les différents COREVIH d'Ile de France. De même pour le choix des PILOTES.

A l'échéance des COM, une réflexion conjointe est menée entre l'ARS Ile de France et les COREVIH pour rédiger un bilan des actions menées, définir de nouveaux thèmes de travail ou actualiser les thèmes de travail existants.

### **Composition**

Les COMMISSIONS de la COREVIH Ile de France Nord sont ouvertes à l'ensemble des acteurs de la COREVIH. Elles sont composées de personnes ayant un lien direct ou indirect avec le thème du travail mené. Les membres de COMMISSIONS, représentatives dans la mesure du possible de la COREVIH Ile de France Nord, peuvent être :

- des membres du BUREAU
- des membres du COMITE
- des personnes extérieures au COMITE de la COREVIH Ile de France Nord
- des membres d'autres COREVIH

Les membres des COMMISSIONS peuvent inviter des personnes de leur choix à participer aux réunions de manière ponctuelle, en fonction de l'actualité du travail mené par chaque COMMISSION.

Les Techniciens de recherche clinique (TEC) sont invités à participer de manière régulière à au moins une (1) COMMISSION de leur choix, en lien avec leurs travaux de recherche.

### **Pilotes**

Le BUREAU désigne un(e) PILOTE pour chaque COMMISSION. Le/la PILOTE accepte ou refuse sa mission. Le BUREAU soumet pour approbation au COMITE, la liste des PILOTES et des COMMISSIONS lors d'une réunion du COMITE (assemblée plénière).

Il/elle co-rédige avec les membres du BUREAU et les membres de sa COMMISSION une feuille de route et un calendrier de travail pour la COMMISSION qu'il/elle anime.

Les PILOTES sont chargés d'arrêter la composition des membres de sa COMMISSION et la mettre à jour.

Ils adressent les invitations, déterminent les dates de réunions et les ordres du jour en accord avec les membres. Ces informations sont adressées aux membres des COMMISSIONS dans un délai raisonnable avant chaque réunion par voie électronique.

Avec l'accord de tous les membres des COMMISSIONS, certaines consultations peuvent s'organiser par voie électronique. Ces consultations sont coordonnées par le/la PILOTE et sont inscrites dans un Relevé de décisions (RD).

Les PILOTES animent les réunions régulières des COMMISSIONS.

Ils organisent avec les membres une journée thématique au moins une (1) fois par an où sont invitées les membres du BUREAU, les membres du COMITE et les partenaires de la COREVIH Ile de France Nord.

Un Relevé de décisions (RD) est rédigé à l'issue de chaque réunion des COMMISSIONS par le/la PILOTE et le/la Coordinateur(trice) du COREVIH (ou par l'Assistant(e) administratif(ve) en son absence). Le RD est adressé aux membres de la COMMISSION dans les trois (3) semaines. Une date de réponse pour des éventuelles modifications est indiquée. L'absence de réponse de la part de membres vaut acceptation du RD.

Le RD finalisé est ensuite approuvé lors de la prochaine réunion des COMMISSIONS. Le RD est archivé par le/la Coordinateur(trice) du COREVIH (ou par l'Assistant(e) administratif(ve) en son absence) et est consultable sur simple demande par un membre du COMITE. Les RD peuvent être mis à disposition, le cas échéant sur le site intranet/internet du COREVIH Ile de France Nord.

Les PILOTES des COMMISSIONS travaillent en collaboration avec le/la Coordinateur(trice) et l'Assistant(e) administratif(ve) du COREVIH Ile de France.

Ils sont chargés d'organiser les débats, mettre en œuvre les projets et d'en faire le suivi, en lien avec le BUREAU, ainsi que de rédiger un bilan quantitatif et qualitatif annuel. Ce document est à diffuser en décembre de chaque année du mandat quadriennal par les PILOTES aux membres du BUREAU par l'intermédiaire du/de la Coordinateur(trice) du COREVIH Ile de France.

Les PILOTES font état régulièrement de l'avancée des travaux de chaque COMMISSION lors des réunions du COMITE (assemblées plénières).

## **ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

Afin d'accomplir les missions imparties, le COREVIH Ile-de-France Nord est doté de moyens humains, matériels et financiers spécifiques, dont le BUREAU veille à la bonne gestion et répartition.



## **Moyens humains**

Des moyens humains suivants sont dédiés au COREVIH Ile de France Nord et sont sous l'autorité hiérarchique du/de la Président(e) et sous l'autorité fonctionnelle des 2 Coordinateurs(trices) :

- un/une Coordinateur(trice)
- un/une Coordinateur(trice) recherche clinique
- un/une Assistant(e) administratif(ve)
- un/une Data manager
- Des Techniciens de recherche clinique (TEC)
- Tout autre personnel s'avérant nécessaire au fonctionnement du COREVIH, en fonction de ses ressources

Le BUREAU rédige et met à jour, selon la réglementation, les fiches de poste sur proposition du/de la Président(e).

Le BUREAU se réserve la possibilité de modifier les fiches de poste ou de se doter de manière ponctuelle ou pérenne de tous moyens humains pouvant concourir aux objectifs et missions du COREVIH Ile de France Nord.

## **Moyens matériels**

Des moyens matériels sont dédiés au COREVIH Ile de France Nord par l'hôpital siège du COREVIH Ile de France Nord.

Un montant annuel des ressources allouées pour son fonctionnement et ses actions est défini tous les deux (2) ans pour couvrir les charges de "structures" entre la directeur de l'hôpital désignée établissement siège et le BUREAU du COREVIH Ile de France Nord. Ce montant est défini en % des charges nettes totales, selon la réglementation en vigueur, en cohérence avec les autres COREVIH de la région et en accord avec l'autorité de tutelle qu'est l'ARS Ile de France.

Une convention de gestion financière et budgétaire est co-rédigée entre le directeur de l'hôpital désigné établissement siège et le COREVIH Ile de France Nord afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la structure (achats, recrutements, etc.), en accord avec l'autorité de tutelle qu'est l'ARS Ile de France. Cette convention d'une durée de quatre (4) ans est signée durant la première année du mandat du COMITE.

## **Budget**

Le COREVIH Ile de France Nord est financé selon les règles définies par l'Etat. Dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR), l'ARS Ile de France notifie le montant du budget annuel à l'hôpital désigné établissement siège de ce COREVIH.

Le COREVIH Ile de France Nord discute et vote annuellement un budget prévisionnel (année N) et un budget réalisé (année N-1), sur proposition du BUREAU et des services financiers de l'hôpital désigné établissement siège.

Les modalités de dépenses du COREVIH Ile de France Nord doivent être conformes aux règles de l'administration hospitalière (recrutements, appels d'offres, etc.) et sous réserve de l'application de cette clause, le BUREAU est décisionnaire des dépenses à engager. Le BUREAU, sur proposition du/de la Président(e), désigne les personnes qui participent à un événement (congrès, colloque, etc.) qui occasionne des frais selon les modalités propres aux prises de décisions du BUREAU précisées précédemment. Le BUREAU rédige une lettre de mission pour les déplacements de ces personnes.

Le COREVIH Ile de France Nord n'étant pas un organisme habilité, il ne peut recevoir des dons et legs. Des dons et legs peuvent être versés à l'hôpital désigné établissement siège, en accord avec ce dernier, afin qu'ils soient utilisés pour financer des projets du COREVIH Ile de France Nord. La personne morale ou physique ne peut interférer sur les actions du COREVIH Ile de France Nord.

Ces financements additionnels doivent :

- faire l'objet d'une convention tripartite entre la personne morale donatrice, le COREVIH Ile de France Nord et l'hôpital désigné établissement siège, établissant clairement l'usage des fonds pour le COREVIH
- être approuvé par le BUREAU du COREVIH Ile de France Nord
- les membres du COMITE doivent en être informés

Le BUREAU doit avoir connaissance du budget prévisionnel annuel alloué au COREVIH par les autorités de tutelle et du budget réalisé. Le BUREAU détermine et vérifie son affectation selon les priorités définies et approuvé par le COMITE.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Le/la Président(e) du COREVIH Ile de France Nord est responsable de la publication des Relevés de décision (RD), avis et rapports mis à la disposition du public.

Un rapport d'activité épidémiologique annuel en conformité avec la réglementation des COREVIH est rédigé par une des COMMISSIONS. Ce rapport est approuvé par le BUREAU et le COMITE avant diffusion auprès des partenaires et des autorités de tutelle du COREVIH Ile de France Nord.

Sous la responsabilité du BUREAU, les Coordinateurs(trices) représentent le COREVIH Ile de France Nord dans les démarches auprès des diverses administrations et organismes pour le fonctionnement de la structure.

La prise de parole au nom du COREVIH Ile de France Nord se fait prioritairement par l'intermédiaire de son/sa Président(e) ou de son/sa Vice-président(e) en concertation avec les membres du BUREAU.

Le BUREAU pourra par ailleurs désigner, selon les besoins, les personnes habilitées à représenter le COREVIH Ile de France Nord ou à s'exprimer en son nom.

Compte-tenu des missions du COREVIH Ile de France Nord, des outils de communication permettent de faciliter cette communication (site internet, autres sites, brochures, etc.).

Le COMITE EDITORIAL du site internet du COREVIH Ile de France Nord est en charge de la publication, la modération et la gestion du contenu du site, en collaboration avec le/la Coordinateur(trice).

Ce COMITE EDITORIAL est composé de membres du COMITE. Sa composition est revue et mise à jour au début de chaque mandat quadriennal des membres du COMITE. Les réunions font l'objet d'un Relevé de décisions (RD).

#### **ARTICLE 10 : FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les remboursements des frais de déplacement des membres du BUREAU, du COMITE et du personnel du COREVIH Ile de France Nord, engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat, sont pris en charge sur le budget du COREVIH Ile de France Nord, selon les règles définies dans un document annexe au règlement intérieur, mis à jour annuellement par le BUREAU (ANNEXE B).

#### **ARTICLE 11 : DEONTOLOGIE ET TRANSPARENCE**

Les membres du BUREAU, du COMITE et le personnel du COREVIH Ile de France Nord sont tenus à une obligation de discrétion, notamment lorsque des situations pouvant mettre en cause des personnes ou des structures sont évoquées en réunion.

Ils ne peuvent s'exprimer au nom du COREVIH Ile de France Nord qu'après avoir été expressément mandatés par le/la Président(e) ou le/la Vice-président(e) après consultation des membres du BUREAU.

Les membres du BUREAU, du COMITE et le personnel du COREVIH Ile de France Nord sont tenus à appliquer le REGLEMENT INTERIEUR.

#### **ARTICLE 12 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Après l'installation de chaque nouveau mandat quadriennal du COREVIH Ile de France Nord, le BUREAU propose au COMITE un projet de REGLEMENT INTERIEUR actualisé.

Celui-ci est ensuite discuté et approuvé par le COMITE au cours d'une réunion (assemblée plénière) durant la première année du nouveau mandat quadriennal. Il est appliqué dès son approbation par le COMITE, sous réserve que les amendements votés par le COMITE soient effectués.

Entre deux mandats quadriennaux, le REGLEMENT INTERIEUR qui s'applique est celui précédent les nouvelles élections des membres du COMITE et du BUREAU.

Il pourra être révisé à la demande du BUREAU ou d'au moins un tiers des membres titulaires du COMITE.

Les modifications soumises au vote du COMITE ne sont adoptées que si elles obtiennent une majorité égale ou supérieure aux deux-tiers des votants (membres titulaires).



Proposé par le BUREAU et adopté à la majorité par le COMITE en assemblée plénière du 25 octobre 2018.

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pr Yazdan YAZDANPANA  
Président du COREVIH Ile de France Nord

Giovanna RINCON  
Vice- présidente du COREVIH Ile de France Nord

## ANNEXE A

Le territoire du COREVIH IDF NORD a été redéfini par l'arrêté N° 332 du 23 Octobre 2017 relatif à l'implantation des Comités de coordination de la lutte contre les IST et le VIH, comme suivant :

### PARIS :

17<sup>eme</sup>, 18<sup>eme</sup>, 19<sup>eme</sup> arrondissement

### SAINT DENIS :

Aubervilliers	Épinay-sur-Seine	Saint-Ouen
Le Bourget	L'Île-Saint-Denis	Stains
La Courneuve	Pierrefitte-sur-Seine	Villetaneuse
Dugny	Saint-Denis	

### HAUT DE SEINE :

Commune de Clichy

### VAL D'OISE :

Ableiges	Bray-et-Lû	Épiais-lès-Louvres
Aincourt	Bréançon	Épiais-Rhus
Ambleville	Brignancourt	Épinay-Champlâtreux
Amenucourt	Bruyères-sur-Oise	Éragny
Andilly	Buhy, Butry-sur-Oise	Ermont
Arnouville-lès-Gonesse	Cergy	Ézanville
Arronville	Champagne-sur-Oise	Fontenay-en-Parisis
Arthies	La Chapelle-en-Vexin	Fosses
Asnières-sur-Oise	Charmont	Franconville
Attainville	Chars	Frémainville
Auvers-sur-Oise	Châtenay-en-France	Frémécourt
Avernes	Chaumontel	Frépillon
Baillet-en-France	Chaussy	La Frette-sur-Seine
Bantheu	Chauvry	Frouville
Beauchamp	Chennevières-lès-Louvres	Gadancourt
Beaumont-sur-Oise	Chérence	Garges-lès-Gonesse
Le Bellay-en-Vexin	Cléry-en-Vexin	Genainville
Bellefontaine	Commeny	Génicourt
Belloy-en-France	Condécourt	Gonesse
Bernes-sur-Oise	Cormeilles-en-Vexin	Goussainville
Berville	Courcelles-sur-Viosne	Gouzangrez
Bessancourt	Courdimanche	Grisy-les-Plâtres
Béthemont-la-Forêt,	Deuil-la-Barre	Groslay
Boisemont	Domont	Guiry-en-Vexin
Boissy-l'Aillie	Eaubonne	Haravilliers
Bonneuil-en-France	Écouen	Haute-Isle
Bouffémont	Enghien-les-Bains	Le Heaulme
Bouqueval	Ennery	Hédouville

Herblay  
Hérouville  
Hodent  
L'Isle-Adam  
Jagny-sous-Bois  
Jouy-le-Moutier  
Labbeville  
Lassy  
Livilliers  
Longuesse  
Louvres  
Luzarches  
Maffliers  
Magny-en-Vexin  
Mareil-en-France  
Margency  
Marines  
Marly-la-Ville  
Maudétour-en-Vexin  
Menouville  
Menucourt  
Mériel  
Méry-sur-Oise  
Le Mesnil-Aubry  
Moisselles  
Montgeroult  
Montigny-lès-Cormeilles  
Montlignon  
Montmagny, Montmorency  
Montreuil-sur-Epte  
Montsout

Mours  
Moussy  
Nerville-la-Forêt  
Nesles-la-Vallée  
Neuilly-en-Vexin  
Neuville-sur-Oise  
Nointel  
Noisy-sur-Oise  
Nucourt  
Omerville  
Osny  
Parmain  
Le Perchay  
Persan  
Pierrelaye  
Piscop  
Le Plessis-Bouchard  
Le Plessis-Gassot  
Le Plessis-Luzarches  
Pontoise, Presles  
Puisieux-en-France  
Puisieux-Pontoise  
La Roche-Guyon  
Roissy-en-France  
Ronquerolles  
Sagy  
Saint-Brice-sous-Forêt  
Saint-Clair-sur-Epte  
Saint-Cyr-en-Arthies  
Saint-Gervais, Saint-Gratien  
Saint-Leu-la-Forêt

Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Ouen-l'Aumône  
Saint-Prix  
Saint-Witz  
Santeuil  
Sarcelles  
Seraincourt  
Seugy  
Soisy-sous-Montmorency  
Survilliers  
Taverny  
Théméricourt  
Theuville  
Le Thillay  
Us  
Vallangoujard  
Valmondois  
Vaudherland  
Vauréal  
Vémars  
Vétheuil  
Viarmes  
Vienne-en-Arthies  
Vigny  
Villaines-sous-Bois  
Villeron  
Villers-en-Arthies  
Villiers-Adam  
Villiers-le-Bel  
Villiers-le-Sec  
Wy-dit-Joli-Village

## **ANNEXE B**

### **MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION**

#### **Préambule**

Vu le règlement intérieur du COREVIH Ile de France Nord et plus particulièrement son Article 10, les frais de déplacement et de restauration des membres et personnes ressources invitées du COREVIH engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat sont pris en charge par le COREVIH selon les règles de l'hôpital désigné établissement siège, en l'occurrence l'hôpital Bichat Claude Bernard des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (HUPNVS), entité faisant partie de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Vu le "Guide de procédures des déplacements temporaires des personnels de l'AP-HP en France et à l'étranger" rédigé par la Direction des ressources humaines de l'AP-HP, diffusé le 21 mai 2015.

#### **BENEFICIAIRES ET DOMAINES D'APPLICATION**

**EN COURS DE VALIDATION PAR HOPITAL BICHAT / AP-HP / sera approuvé par le BUREAU et le COMITE du COREVIH IDF NORD en 2019**